

Troisième session
TROISIEME COMMISSION

Dual distribution

PROJET DE DECLARATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

Texte adopté par la Commission pour les articles 12 à 14
du projet de Déclaration (E/800)

Article 12

1. Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de jouir de l'asile en un autre pays.
2. Ne constituent pas une persécution les poursuites réellement effectuées au sujet d'un crime de droit commun ou d'agissements contraires aux principes et aux buts des Nations Unies.

Article 13

Tout individu a droit à une nationalité.

Nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité ou du droit de changer de nationalité.

Article 14

1. Sans aucune restriction fondée sur la race, la nationalité ou la religion, l'homme et la femme d'âge nubile ont le droit de se marier et de fonder une famille. Ils jouissent de droits égaux en matière de mariage.
2. Le mariage ne peut être contracté qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux. Les hommes et les femmes doivent jouir des mêmes droits au regard du mariage et de sa dissolution.
3. La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'Etat.
